

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-22

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 3 décembre 2018, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER UNE DÉFINITION ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRASSES, LES BALCONS, LES GALERIES ET LES PERRONS EN COUR ARRIÈRE POUR LA ZONE R1-291.

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en date du 24 janvier 2019 (DA182622042) et est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 28 janvier 2019. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal,

**Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce sixième jour du mois de février deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza